

Décret du 1er mai 2021 modifiant les décrets des 16 et 29 octobre 2020

Mesure	Articles modifiés	Commentaires
Fin des restrictions de déplacement en journée	Articles 4 et 17 du décret du 29 octobre 2020	<p>Les dispositions relatives à l'interdiction de déplacement en journée sont abrogées tant pour les déplacements infrarégionaux que pour les déplacements interrégionaux.</p> <p>Cette abrogation a un effet de bord sur les motifs de déplacements autorisés pendant le couvre-feu : le 7° du I est rétabli dans sa version antérieure, autorisant sans limitation les déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance.</p>
Rétablissement des accueils de mineurs dans les écoles, collèges, lycées et centres de formation d'apprentis(activités scolaires et périscolaires)	Articles 32, 33, 35, 42 et 45 du décret du 29 octobre 2020	<p>Les activités scolaires et périscolaires sont rétablies, y compris les activités physiques et sportives de ces groupes en intérieur (dans des ERP de type X et dans les salles polyvalentes).</p> <p>Les règles relatives aux activités extrascolaires demeurent inchangées, de même que les dispositions relatives aux conservatoires.</p>
Autorisation des examens en présentiel	Article 34 du décret du 29 octobre 2020	Abrogation de la disposition qui prévoyait que les examens se déroulaient à distance jusqu'au 2 mai 2021 inclus.